

**« 3 JOURS DE FOLIE »**  
**1ÈRE CAMPAGNE DE JEU : DU 26 AU 28 NOVEMBRE 2015**  
**2ÈME CAMPAGNE DE JEU : DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2015**  
**3ÈME CAMPAGNE DE JEU : DU 10 AU 12 DÉCEMBRE 2015**

**HYPERMARCHÉS E.LECLERC ALLONNES ET LE MANS**

**RÈGLEMENT DU JEU**

**Art.1.** Les hypermarchés

1. E. Leclerc Allonnes sis route de La Suze – 72700 ALLONNES
2. E. Leclerc Le Mans sis route de Bonnétable – 72000 LE MANS

Organisent un jeu qui se déroulera sur 3 périodes :

La 1ère campagne de jeu se déroulera **du jeudi 26 au samedi 28 novembre 2015** aux heures d'ouverture de chacun des magasins.

La 2ème campagne de jeu se déroulera **du jeudi 3 au samedi 5 décembre 2015** aux heures d'ouverture de chacun des magasins.

La 3ème campagne de jeu se déroulera **du jeudi 10 au samedi 12 décembre 2015** aux heures d'ouverture de chacun des magasins.

**Art.2.** Le présent jeu est ouvert gratuitement, à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, des commerçants et personnels des deux Centres Commerciaux.

**Art.3.** Pour chaque campagne de jeu, la dotation totale est de 200 lots de 5€, 6 lots de 10€, 33 lots de 60€ et 3 lots de 100€, le tout représentant 3340€ par magasin.

**Art.4.** Pour participer, il suffit de se rendre dans votre magasin E. Leclerc pour demander votre ticket-jeu. Il pourra vous être remis par les hôtesse de caisse ou les hôtesse d'accueil (sans obligation d'achat).

**1ère chance : Au grattage**

Pour jouer, il suffit de gratter la case jeu « Grattez vite ici ». Si vous découvrez 3 symboles identiques, c'est gagné ! Vous remportez le lot inscrit dans la case gain.

Jeu limité à 3 tickets-jeu par personne par jour.

**2ème chance : Au tirage au sort**

Sur chaque campagne de jeu, 33 bons d'achat de 60€ seront mis en jeu. Pour leur attribution, un tirage au sort sera effectué une fois par tranche d'une heure entre 9h00 et 20h00.

Lorsque vous vous rendez dans votre magasin E.Leclerc n'oubliez pas de compléter le verso du ticket-jeu et déposez-le dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée de votre magasin.

Le tirage au sort est ouvert aux participants ayant rempli correctement et lisiblement leur bulletin de participation. La participation est limitée, sous peine d'élimination, à un seul

bulletin par famille (même nom, même adresse). Ne pourront être pris en considération les bulletins incomplets, illisibles, raturés, envoyés par la poste, photocopiés.

**Art.5.** Les gagnants des tirages au sort seront avisés par courrier de leur gain.

**Art.6.** La dotation est à retirer à l'accueil du magasin E.Leclerc qui vous a donné le ticket-jeu (le nom figure au recto du ticket-jeu). Contre remise du ticket-jeu gagnant, l'hôtesse remettra au gagnant le bon d'achat correspondant, à utiliser dans ce même magasin.

**Art.7.** Les bons d'achat de 5, 10 et 100€ ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils sont valables pour tout achat effectué jusqu'au **31 mars 2016**, hors livres, fioul et carburants.

**Art.7 bis.** Les bons d'achat de 60€ ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils sont valables uniquement pour l'achat de carburant. Chaque bon est à utiliser en 1 ou 2 fois maximum. Pas de rendu monnaie.

**Art.8.** De part sa participation au jeu, chaque gagnant autorise la publication de son nom, de sa photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il aura participé, sans que cette utilisation puisse donner d'autres droits que le prix gagné.

**Art.9.** Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si le jeu venait à être écourté, annulé ou reporté.

**Art.10.** Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement d'une part, et l'acceptation pure et simple de ses résultats d'autre part.

**Art.11.** Les lots ne pourront être négociés ou échangés contre toutes autres valeurs avec les sociétés organisatrices. Les gagnants qui renonceraient à leur prix, pour quelque motif que ce soit, ne pourront, en aucun cas, prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.12.** Les hypermarchés E.Leclerc Allonnes et E. Leclerc Le Mans resteront propriétaires des lots qui ne seraient pas retirés au plus tard le **31 décembre 2015 à 19h.**

**Art.13.** Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation des lots faites par les gagnants.

**Art.14.** Toutes les contrefaçons des moyens mis en place pour ce jeu entraîneraient la nullité du lot obtenu par ces contrefaçons. Les sociétés organisatrices se réservant le droit d'engager, dans ce cas, d'éventuelles poursuites envers leurs auteurs.

**Art.15.** Attribution de juridiction ; en cas de litige, les tribunaux du Mans seront seuls compétents.

**Art.16.** Le règlement sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite, accompagnées d'une enveloppe timbrée.

**Art.17.** Le présent règlement est déposé à l'Étude Xavier BOIVIN, Pierre-Albert THOURAULT, Huissiers de Justice au Mans et affiché dans chacun des deux hypermarchés.